CONSEIL CONGOLAIS
DES CHARGEURS

DIRECTION GENERALE

✉. 741
☎. (242) 294 03 46
🖷. (242) 294 03 43
Pointe-Noire

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

N°. 0456 /CCC/DG/DT.

Pointe noire le 08 DEC 2011

Le Directeur Général

A

Madame Cécile Van Den Heuvel
BIMV
BELGIQUE

Objet : Réponse à votre message du 23/11/2011

Madame,

En réponse à votre courriel du 23 novembre 2011 relatif au décret n° 2011-485 du 20 juillet 2011 réglementant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs, sachets et films en plastique, nous vous informons que l'importation des sacs, sachets en plastique pour la vente d'aliments, de l'eau et de tout autre boisson, sont interdites en République du Congo (article premier).

Est également interdite, l'importation des sacs, sachets et films en plastique dits oxo-biodégradable (article 2).

En conséquence, aucun BESC ne peut être souscrit pour les catégories des produits susmentionnés prévus aux articles un et deux ci- dessus cités.

Est autorisée l'importation :

- des sacs, sachets et films en plastique destinés à l'usage médical ;
- des sacs, sachets et films en plastique destinés aux activités agricoles ;
- des sacs et sachets en plastiques utilisés pour le ramassage des ordures ;
- des films en plastique utilisés dans le bâtiment et les travaux publics ;
- des films en plastique destinés à emballer ou conditionner les produits hygiéniques à l'intérieur des unités de production, notamment mouchoirs en papier, serviettes et papiers hygiéniques (article 3).

Est également autorisée, l'importation des matières premières pour la fabrication des produits visés à l'article 3 (article 4).

.../...

En conséquence, la délivrance du BESC pour les produits cités aux articles 3 et 4 doit être conditionnée par la présentation d'une copie de l'autorisation spéciale d'importation délivrée par le ministre chargé du commerce, tel que prévu à l'article 5.

Comptant sur votre collaboration habituelle, veuillez croire Madame en l'assurance de notre totale disponibilité.

Pour le Directeur Général
et P.I.

CONSEIL CONGOLAIS DES CHAMBRES
Direction Générale
POINTE-NOIRE

Monique MAKANGA